

Eliminatoire du district CG Adolescents 300m

Règlement



Annexe 5 aux statuts

I. Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent document règle les détails de l'éliminatoire du district du CG 300m des adolescents. *But*

Art. 2 Organisation

¹ L'organisation de l'éliminatoire du district du championnat de groupes des adolescents incombe à la FTDL. *Organisation*

² L'exécution de cette éliminatoire est confiée au chef des jeunes tireurs du district. *Responsabilité*

³ Un groupe est composé de 3 adolescents. *Composition du groupe*

Art. 3 Droit de participation

¹ Le nombre de groupes qualifiés pour la finale de district est défini chaque année par le responsable des jeunes tireurs de la FTDL. *Nbre de groupes*

² Il est tenu compte du nombre de groupes ayant participé au tour éliminatoire et du nombre de groupes ayant le droit de participer à la finale suivante (cantonale ou fédérale). *Détermination*

Art. 4 Convocation

¹ Les convocations sont adressées par le chef JT du district. *Convocation*

II. Concours

Art. 5 Dispositions d'exécution

*Dispositions
d'exécution*

¹ Les dispositions d'exécution ci-après sont valables :

- Tous les coups tirés après le temps réglementaire seront inscrits comme zéro
- Les groupes se présentant en retard ne sont plus admis au tir
- Le même tireur ne peut pas effectuer les deux programmes à la suite
- Chaque groupe fournit un contrôleur
- Pour le classement, on procède comme suit :
 1. Le total général des deux programmes
 2. Le plus haut résultat de groupe
 3. Les plus hauts résultats individuels
- La proclamation des résultats a lieu immédiatement après la fin des tirs

*Munition
gratuite
Arme*

² La munition est remise gratuitement par la FTDL.

³ Cette éliminatoire est effectuée avec le fusil d'assaut 90, sur bipied.

Art. 6 Programme

Programme

¹ 2 programmes complets sont effectués. Le tir est commandé :

Programme	Genre feu	Temps	Cible	Remarques
3 coups d'essai	c.p.c.	sans	A-10	marqué après chaque coup
6 coups	c.p.c.	limite	A-10	marqué après chaque coup
4 coups	feu de série	de temps	A-10	marqués en fin de série

Art. 7 Distinctions

Droit

¹ Les rangs 1 à 3 reçoivent une distinction.

Art. 8 Tir avancé

¹ Il n'y a *pas* de tir avancé.

Art. 9 Finances

¹ Tous les frais sont pris en charge par la FTDL.

Art. 10 Réclamations

¹ Les réclamations sont à adresser au chef JT du district dans les 15 minutes qui suivent la fin du concours. *Réclamations*

² Un recours contre la décision de ce dernier peut être adressé par écrit à la FTDL, dans les 24 heures qui suivent la fin des tirs. Celle-ci tranche définitivement. *Recours*

III. Dispositions finales

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents de la FTDL, le 23 mars 2016 à Courgevaux, et entre en vigueur de suite. *Approbaton et entrée en vigueur*

² Dès cette date, le règlement du 03.04.2014 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogés. *Abrogation*

Guin/Morat, 10 avril 2016
Fédération des tireurs du district du Lac



Le président
Hans Etter



Le secrétaire
Patrick Brügger